

RUE DU RHÔNE 2 RUE DU MIDI

06.05.2025

RAPPORT EXPLICATIF



SERVICE DE L'URBANISME, DE LA DURABILITÉ ET DE
L'ÉCONOMIE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

1.1 PROCÉDURE

1.2 MAÎTRE D'OUVRAGE ET MANDATAIRES

1.3 PIÈCES DU DOSSIER

2. CONTEXTE ET PLANIFICATION

2.1 SITUATION

2.1 PROJETS CONNEXES

2.3 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 STATUT ROUTIER

3.2 FONCIER

3.3 ESPACE RUE

3.4 ARBORISATION & MOBILIER URBAIN

3.5 SEUILS

3.6 GESTION DES EAUX

4. PLANS

4.1 GIRATIONS - GABARIT EXISTANT

4.2 GIRATIONS - GABARIT FUTUR

4.3 SIGNALISATION

4.5 PLAN DES AMÉNAGEMENT : 1:500

4.6 COUPES

1. INTRODUCTION

1.1 PROCÉDURE

Le projet de réaménagement de la rue du Rhône 2 et de la rue du Midi est soumis à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'État de Vaud pour examen préalable par les services cantonaux conformément à la Loi sur les routes (LRou), articles 3 al. 3 et 10 al. 2.

1.2 MAÎTRE D'OUVRAGE ET MANDATAIRE

Le projet est conduit par la Commune d'Aigle, représentée par son Service de l'urbanisme, de la durabilité et de l'économie.

Le mandataire pour la réalisation des plans, les études techniques et les travaux de géomètre est le bureau GEOSOLUTIONS SA à Aigle.

1.3 PIÈCES DU DOSSIER

Le dossier d'examen préalable est constitué des pièces suivantes :

- Le présent rapport introductif
- Plan d'ingénieur 1:200 et coupe constructive au 1:50
- Plan du géomètre avec liste des propriétaires 1:500

Pour le dossier d'enquête publique, le courrier d'examen préalable est ajouté au dossier ainsi qu'un plan avec les essences, le mobilier urbain et les stationnements vélo au 1:200

2. CONTEXTE ET PLANIFICATION

2.1 SITUATION

Ce dossier d'examen préalable concerne le projet de réaménagement de la rue du Rhône et de la rue du Midi. Le projet consiste à prolonger la zone de rencontre de la première partie de la rue du Rhône (Coop-avenue de la Gare) sur la deuxième partie en intégrant également la rue du Midi.

Les sens de circulation restent inchangés, les rues seront mises à niveau de façade à façade et des espaces végétalisés seront aménagés afin d'apporter de la qualité à l'espace public tout en structurant l'espace-rue.



2.1 PROJETS CONNEXES

Le réaménagement de la rue du Rhône 2 et de la rue du Midi participe à la requalification du centre ville qui s'opère à plus large échelle avec le projet de réaménagement de la rue du Rhône 1, de la place du Marché, de l'avenue du Cloître et de l'avenue des Ormonts.

- Réaménagement de la rue du Rhône 1 (en cours de réalisation)
- Réaménagement de la place du marché (enquête publique terminée)
- Réfection de l'avenue du Cloître : prévu en 2025
- Réaménagement de la rue du Midi : travaux prévus en 2026
- Réaménagement de la rue du Collège : réalisé
- Réaménagement de l'avenue des Ormonts : travaux prévus en 2027-2028

2.3 PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

Le réaménagement de la rue du Rhône 2 et de la rue du Midi s'inscrit dans plusieurs planifications supérieures :

Plan Directeur cantonal (PDCn)

- La mesure A22 « réseau routier » a comme objectif de développer la mobilité multimodale en favorisant le partage de l'espace routier pour encourager les déplacements à pied ou à vélo.
- La mesure A23 « mobilité douce » soutient la mise en place de mesures d'encouragement ciblées afin d'encourager les déplacements à pied et à vélo.
- La mesure A25 « politique de stationnement et plans de mobilité » encourage la gestion du stationnement dans le but de limiter le trafic dans une zone.
- La mesure B34 « Espaces publics » a pour objectif d'améliorer l'attractivité des espaces publics en misant sur la qualité, la vitalité et la sécurité. Les mesures définies consistent à améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics, à assurer la coordination des espaces publics avec les réseaux de cheminements, à favoriser les usagers multifonctionnels favorables au dynamisme économique et social, à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbanistique et culturel caractéristique, à valoriser et mettre en réseau les objets naturels existants localisés dans les espaces publics et à faciliter l'accès aux espaces naturels proches des centres. D'autres mesures comme celles visant à limiter les nuisances sonores ou la pollution de l'air sont également en accord avec le projet.

Plan Directeur intercommunal (PDi Chablais Agglo)

Projet d'agglomération de 2ème génération (PA2) : La mesure R1 «Réaménagement du centre-ville d'Aigle» prévoit le réaménagement complet des espaces publics du centre-ville avec l'objectif de mieux partager l'espace entre les différents usagers et modes de transports pour réduire la vitesse du trafic automobile et assurer la sécurité et le confort de tous les usagers.

En termes d'urbanisation, le secteur du projet est concerné par la Mesure U4c « à restructurer »

Projet d'agglomération de 3ème génération (PA3)

La mesure P – NAT Nature en ville encourage le renforcement de la nature en milieu urbain.

« Les espaces naturels en milieu urbain ont un rôle important à jouer en contribuant à la qualité de l'agglomération en offrant des espaces de délasserment de qualité aux habitants. Ils sont également à la source d'importantes fonctionnalités sociales et écologiques au sein des périmètres bâtis (régulation thermique, pollution sonore, etc.). »

La mesure CV «Cœur de Ville» a pour objectif d'assurer l'intégration urbaine des équipements publics dans l'aire d'influence du cœur de ville (aménagement d'espaces publics continus, liaisons de mobilité douce) tout en redynamisant le centre-ville pour éviter une baisse de fréquentation des commerces.

Projet d'agglomération de 4ème génération (PA4) :

La mesure EPQ « Espaces publics de qualité » a pour but de créer des espaces publics de qualité en rationalisant les espaces de circulation et de stationnement, en aménageant des espaces propices à l'appropriation par les habitants, en prenant en compte le contexte patrimonial et en privilégiant des aménagements paysagers de qualité favorisant la biodiversité.

La mesure CLIM encourage un aménagement favorable à l'adaptation aux changements climatiques.

Plan Directeur Communal

La Rue du Rhône et la Rue du Midi font partie du quartier stratégique « centre-ville ». Ce quartier a comme objectif d'être dynamisé et sa qualité paysagère renforcée.

En termes de mobilité, le PDCoM définit les objectifs de rééquilibrer le rapport entre mobilité douce (MD), transports publics (TP) et transports individuels motorisés (TIM) et de développer un réseau de MD pour les déplacements quotidiens.

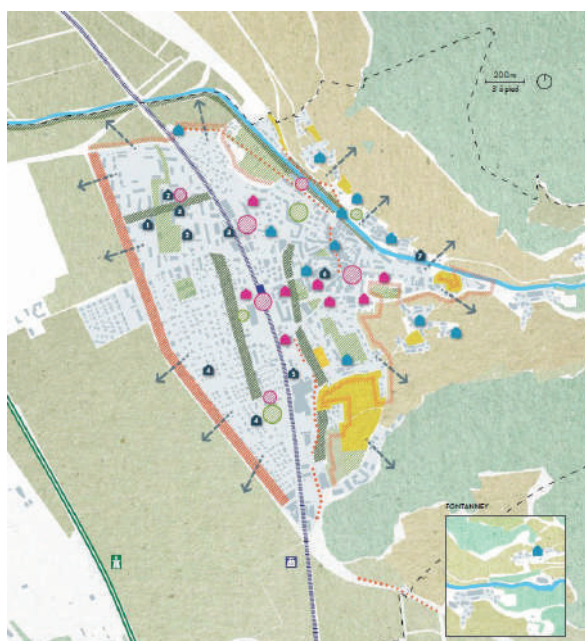
Les rue du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des axes piétons prioritaires.

Schéma Directeur des espaces publics

Les rues du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des « espaces rue » à requalifier ainsi que des axes piétons à améliorer.

Schéma Directeur cyclable

Les rues du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des rues cyclables à créer.



Extrait du Schéma directeur cyclable

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 STATUT ROUTIER

Le principal élément du projet est la modification du statut routier. La Municipalité souhaite modifier la zone 30 actuelle en zone de rencontre. Cette volonté est liée à de nombreux éléments :

- L'étroitesse du domaine public qui ne permet pas systématiquement la réalisation de trottoirs agréables et sécurisés ou d'un contre-sens cyclable.
- La présence de commerces à proximité et le long de l'axe faisant de la rue une zone traversée de toutes parts par de nombreux piétons.
- La nécessité d'arborisation de la rue qui peut être plus importante grâce à l'espace libéré par la zone de rencontre.

La demande de modification du statut routier se fera en parallèle de l'enquête publique, à l'issue de l'examen préalable par la procédure FAO.

Les trottoirs seront supprimés dans le cadre du projet. Un passage est tout de même garanti entre les façades et les espaces végétalisés ou les places de stationnement d'un minimum de 2m de part et d'autre des rues.

3.2 FONCIER

Les limites foncières ne sont pas toujours représentatives des limites physiques. Les discussions avec les propriétaires sont en cours afin de rendre cohérentes les limites foncières afin de pouvoir intégrer dans le projet les espaces utilisés actuellement comme du domaine public mais qui se situe sur le domaine privé.

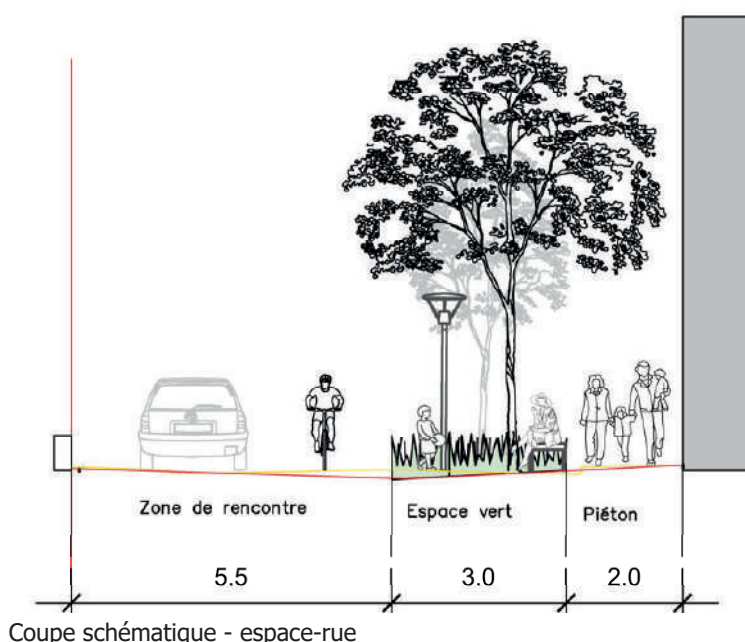
3.3 ESPACE RUE

Le traitement de la rue sera fait de façade à façade de façon à supprimer tout obstacle physique et de créer une surface plane respectant ainsi les prérequis pour l'instauration d'une zone rencontre.

Le revêtement de la chaussée sera de l'enrobé Colbille, un mélange d'enrobé clair et foncé qui permet de créer une surface plus claire et ainsi réduire l'albédo.



Référence revêtement chaussée, Colbille, Martigny



3.4 ARBORISATION & MOBILIER URBAIN

Des zones végétalisées seront aménagées dans le cadre du projet. Elles permettront de structurer l'espace rue, d'augmenter les surfaces perméables, de planter des arbres et d'offrir des espaces de délasserment avec l'installation de mobilier urbain. Les candélabres seront également intégrés dans ces espaces.

Essences



Essences prévue - rue du Rhône, rue du Midi

Pieds d'arbre

Les pieds d'arbres seront soit des zones végétalisées sous la forme de gravier engazonnés ou des grilles en fonction des emplacements.



Références grilles d'arbres - Hagenbucher



Espaces végétalisés - gravier engazonné

3.5 SEUILS

Seuil d'entrée – rue du Midi

Le seuil de l'entrée de la rue du midi fait l'objet d'une procédure séparée. Le permis de construire a été délivré et les travaux se sont terminés en octobre 2024.

La légalisation de la zone de rencontre se fera en même temps que pour la rue du Rhône et la rue du Midi.

Seuil d'entrée – rue du Rhône

L'entrée de la rue du Rhône s'inscrit dans la continuité de la partie nord de la rue du Rhône.

L'accès par la rue de la gare en sens unique comme aujourd'hui.

Sortie de la rue du Midi

La sortie de la rue du Midi se fait en sens unique en direction de la rue Plantour.

Sens de circulation

Le sens de circulation reste inchangé par rapport à la situation actuelle. Un contre sens cyclable sur les trois rues sera légalisé en parallèle du passage des rues en zone de rencontre.

3.6 GESTION DES EAUX

Dans le cadre du projet de réaménagement, le principe de récupération des eaux claires est entièrement revu.

Les pentes sont revues afin que l'eau soit récupérée à l'axe de la chaussée par un seul point bas linéaire.

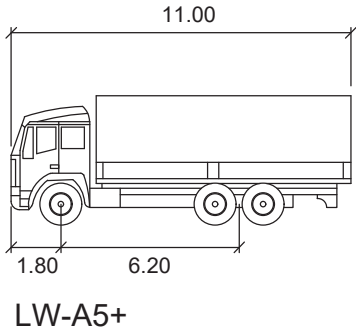
Les collecteurs existants sont conservés.

Le système actuel renvoie l'eau latéralement de chaque côté de la chaussée dans les bordures de trottoir.

Le projet permettra également d'irriguer les espaces végétalisés aménagés le long des rues.

L'eau potable et les eaux usées ne sont pas touchées dans le cadre du projet.

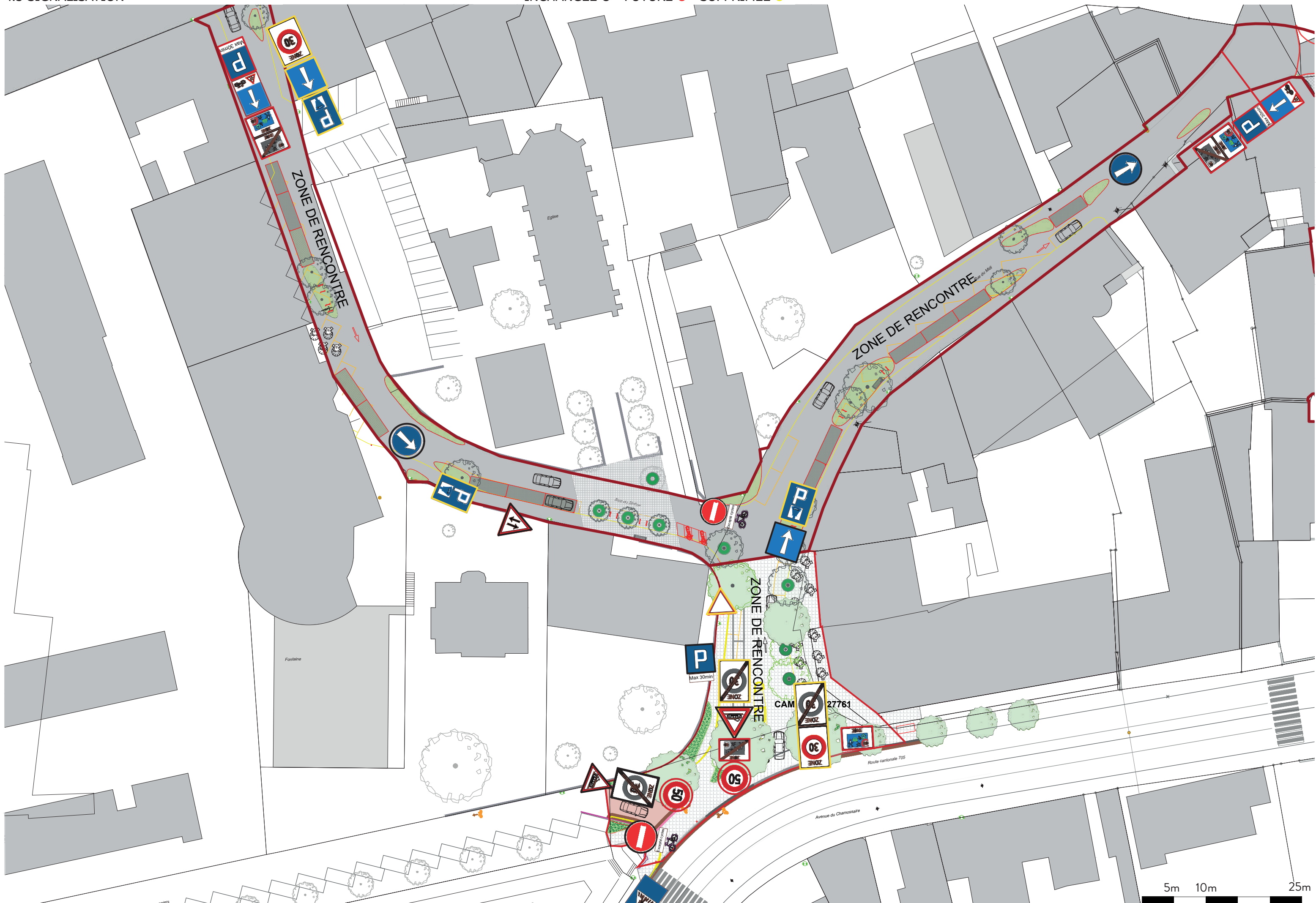
4.PLANS





4.3 SIGNALISATION

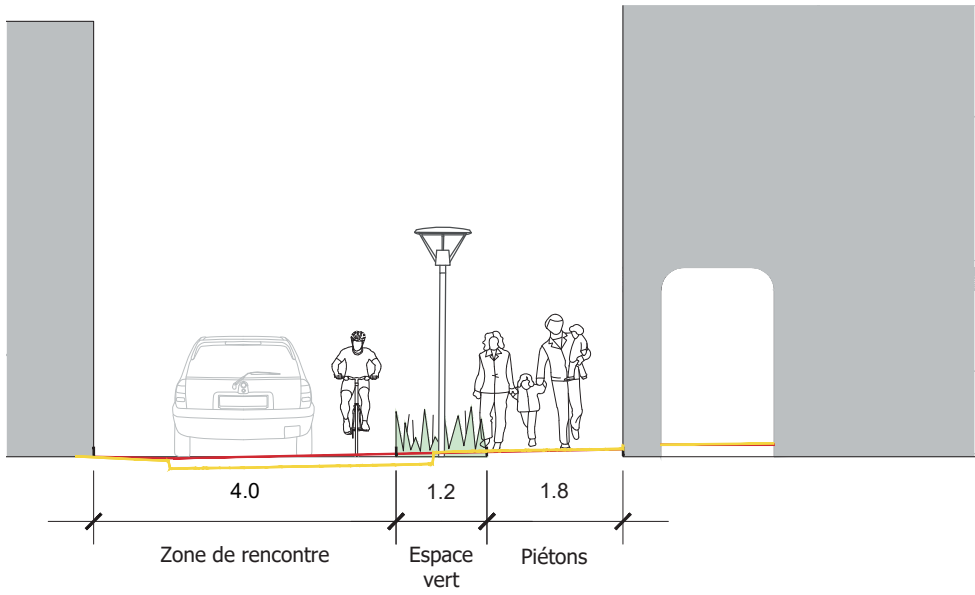
INCHANGÉE 0 - FUTURE 0 - SUPPRIMÉE 0



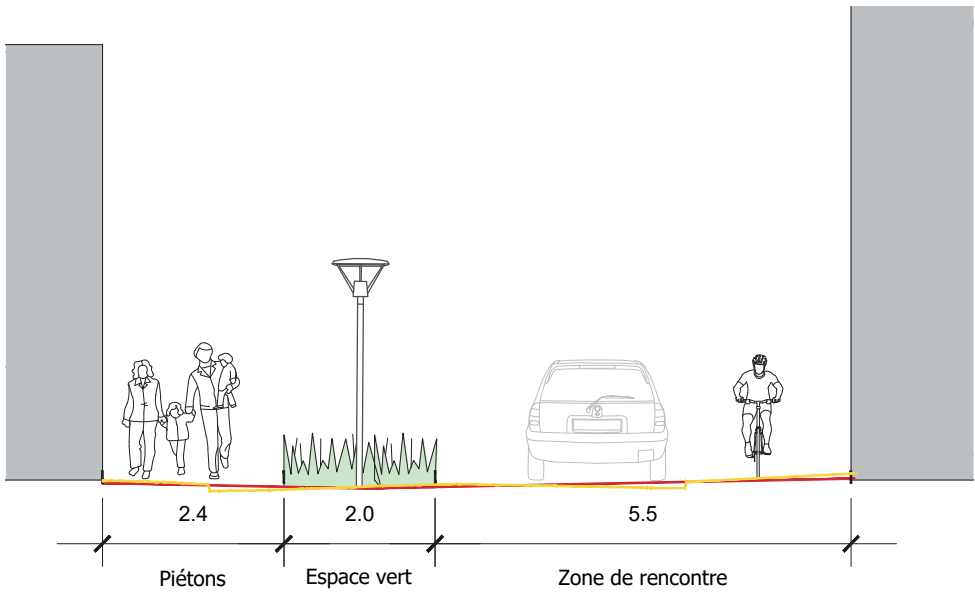
4.4 PLAN DES AMÉNAGEMENTS : 1:500



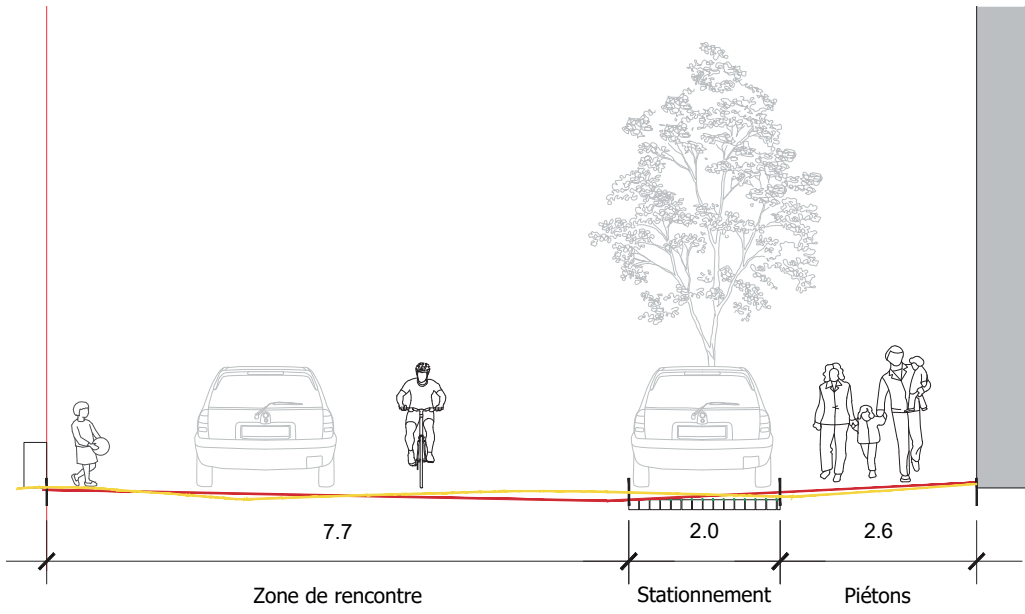
4.5 COUPES



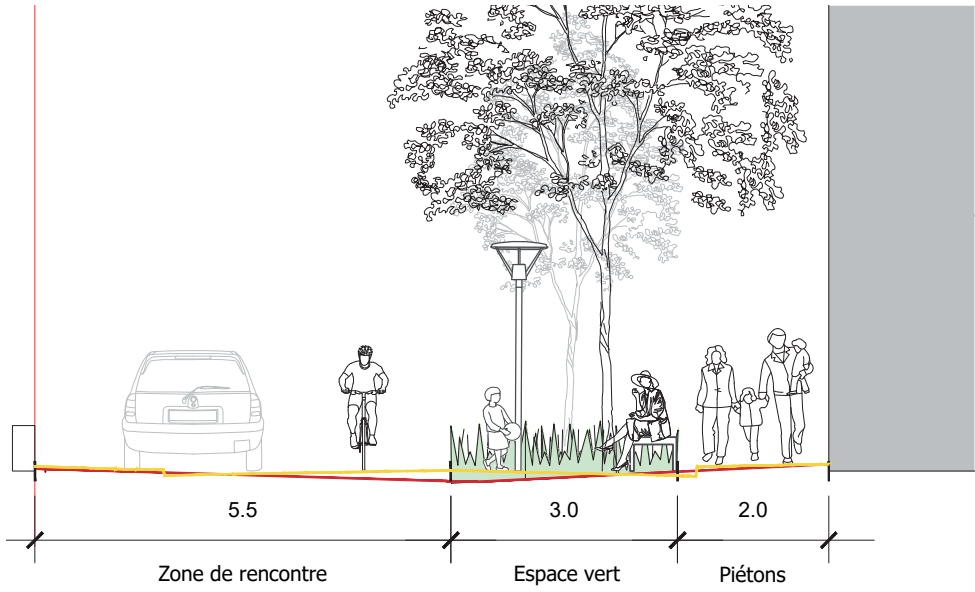
COUPE A-A



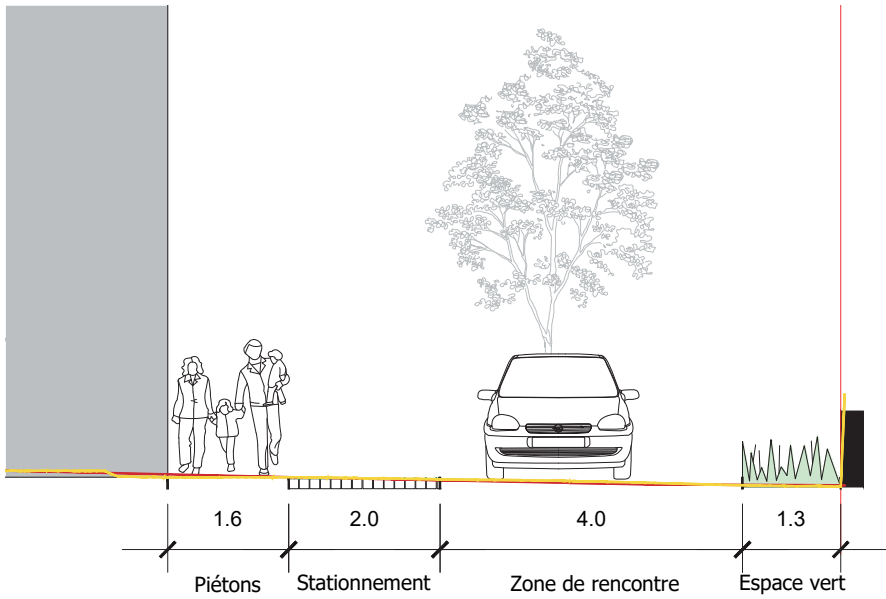
COUPE B-B



COUPE C-C



COUPE D-D



COUPE E-E RUE DU RHÔNE